



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 22 MAI 2008

SECAE/SQ/mm/N° 220

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé Com 2008/302 - E3864 intitulé comme suit :

- « Proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 752/2007 du Conseil du 30 mai 2007 relatif à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine ».

Le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté européenne et l'Ukraine est régi par un accord établissant également un contingent pour les importations en Europe d'acier originaire d'Ukraine.

Comme prévu à l'article 10, paragraphe 4, de l'accord, l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce mettra fin à l'accord et le contingent sera supprimé. Initialement prévue pour le mois d'août 2008, l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation Mondiale du Commerce est intervenue le 16 mai 2008.

Compte tenu de cette adhésion, la Commission propose maintenant d'abroger le règlement sur la gestion de certaines limitations de produits sidérurgiques en provenance de l'Ukraine. L'urgence de l'adoption de la proposition de règlement du Conseil découle du fait que l'abrogation aurait dû être concomitante à l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC, étant donné que le système de licences d'importations et d'exportations découlant du règlement (CE) n° 752/2007 n'est plus d'application.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

La présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire pour adoption le texte relatif à l'abrogation de certaines restrictions à l'importation de produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine à l'ordre du jour du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » programmé les 26 et 27 mai.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée *et de mes sentiments assurés*



Jean-Pierre JOUYET

DELEGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*  
D107/CG

Paris, le 22 mai 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 mai 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence du texte suivant :

-proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 752/2007 du Conseil du 30 mai 2007 relatif à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine (document E 3864).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte communautaire qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Un même accord régit le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté européenne et l'Ukraine et établit un contingent pour les importations en Europe d'acier originaire d'Ukraine. L'adhésion de l'Ukraine à l'OMC, intervenue le 16 mai 2008, met fin à cet accord et donc au contingent. La Commission propose donc d'abroger le règlement n° 752/2007, dont le système de licences d'importations et d'exportation n'est plus d'application, abrogation qui aurait dû intervenir en même temps que l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC.

Ce texte devrait être adopté lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » des 26 et 27 mai 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

*En amicale -*



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères  
et européennes, chargé des Affaires européennes  
37, Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07